

Une blockchain certifie les diplômes d'expertise-comptable

Preuve de son évolution consciencieuse dans le digital, l'Ordre des experts-comptables a mis en œuvre un processus inédit d'authentification des diplômes d'expertise comptable via la technologie de la blockchain. Cette première "blockchain des diplômés" est un bel étendard de modernité pour la profession et un bon moyen de lutte contre la fraude.

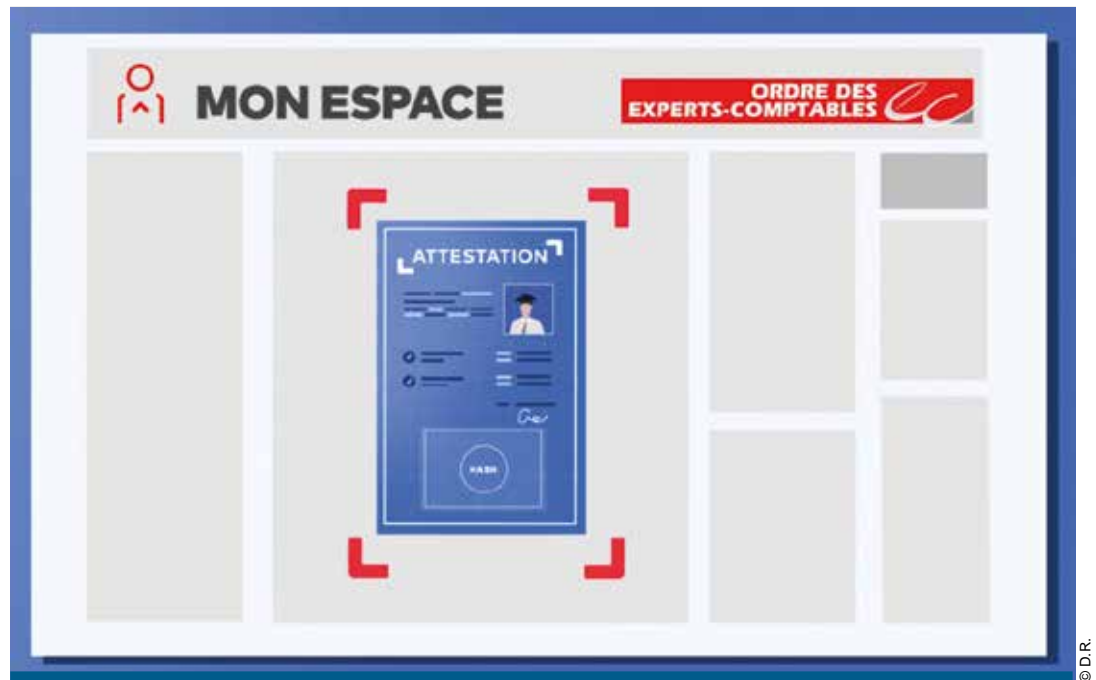
« Si aujourd'hui la croissance française est solide et que le climat des affaires est bon, c'est grâce à la détermination des entreprises à développer leur activité, et au travail de leurs conseils, en premier lieu les experts-comptables », a lancé la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, Agnès Pannier-Runacher, saluant la dynamique de cette profession en pleine transition digitale.

Le 74^e Congrès de la profession était en effet l'occasion de marquer ce virage numérique d'une pierre blanche et de se présenter fièrement en tant que première institution à inscrire ses diplômés dans la blockchain.

« Cette édition restera dans les annales parce qu'elle aura marqué une prise de conscience : notre profession est promise à un très bel avenir grâce au numérique », a expliqué Charle-René Tandé, président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, lors de la clôture du Congrès.

Double enjeu : pédagogie et sécurité

Conçue en 2008 par Satoshi Nakamoto, l'inventeur de la cryptomonnaie bitcoin, la blockchain - ou chaîne de blocs - est une technologie numérique de stockage et de transmission d'informations, permettant la constitution de



registres répliqués et distribués, sans organe central de contrôle, sécurisées grâce à la cryptographie et structurées par des blocs liés les uns aux autres, à intervalles de temps réguliers.

Il s'agit, pour la profession comptable, d'appréhender les enjeux de la blockchain en mettant en place un cas d'usage concret qui permet aux professionnels de se familiariser avec cette technologie pour accompagner sereinement les entreprises face aux évolutions technologiques.

Côté recruteurs, cette blockchain permet de répondre concrètement au fléau de l'accroissement du nombre

de faux diplômes.

« La création de cette blockchain montre qu'on peut se familiariser avec cette technologie et protéger nos DEC. On pourra même l'étendre au DGC et au DECG, les deux autres diplômes du métier », a précisé Sanaa Moussaid, co-rapporteuse générale du congrès.

Collaboration tripartite

Ce projet a été réalisé en étroite collaboration entre l'Ordre des experts-comptables, chargé d'émettre les attestations de diplômes, de les transmettre au format numérique et d'ins-

crire l'empreinte numérique dans la blockchain, les diplômés qui reçoivent leur attestation numérique et vérifient que l'empreinte numérique est bien inscrite dans la blockchain, ainsi que de potentiels recruteurs, dont le rôle est de vérifier l'authenticité du diplôme.

L'obtention de cette attestation spécifique est simple et offerte par l'institution comptable. Il suffit aux professionnels de suivre la procédure expliquée sur la page "La blockchain des diplômés" du site de l'Ordre. Les diplômes d'expertise comptable inscrits sur cette blockchain seront alors infalsifiables.

Anne Moreaux